

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

No : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE

(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN
SA VERSION MODIFIÉE

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE PROROGÉANT
L'ORDONNANCE INITIALE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES
(Art. 11.02 Loi sur les arrangements avec les créancier des compagnies)

À L'HONORABLE JUGE CLAUDE AUCLAIR, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA
DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

Objet des présentes

1. Le 23 février 2012, l'honorable juge Claude Auclair, j.c.s., rendait une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») LACC quant à la la débitrice CT-Paiement inc. (la « **Débitrice** ») pour valoir jusqu'au 23 mars 2012 (l' « **Ordonnance Initiale** »);
2. Par la présente requête, la Débitrice requiert que la Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance Initiale de cette Cour datée du 23 février 2012) soit prorogée pour une période de 45 jours, soit jusqu'au 8 mai 2012, le tout sujet à tous les autres termes et conditions de l'Ordonnance Initiale;

Démarches de la Débitrice

3. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale, la Débitrice a consacré la majorité de ses efforts à mettre en place des voies de communication avec ses principaux partenaires afin de les informer de ses démarches de restructuration;

4. Les représentants de la Débitrice ont rencontré ou contacté la majorité des clients et fournisseurs, dont les représentants de Telus, un important créancier et fournisseur de services pour la Débitrice, et les représentants de Bell Canada, un des principaux clients de la Débitrice;

Division CPSN

5. Aussi, tel que détaillé dans la *Requête pour l'émission d'une ordonnance initiale*, la restructuration de la Débitrice passe en partie par la vente de sa division ISO (CPSN), la valeur de cette division étant en partie rattachée aux sommes que la Débitrice touche mensuellement aux termes d'un contrat avec Global Payments Direct, Inc. (« **Global** »), lequel contrat a fait l'objet d'un avis de résiliation le 16 février 2012, les effets de cet avis de résiliation étant toujours suspendus par l'Ordonnance Initiale;
6. Ainsi, depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale :
 - a) La Débitrice a fait avancer le processus de contestation de l'avis de résiliation de Global conformément à l'échéancier soumis par les parties et entériné par la Cour le 23 février dernier, notamment en ce que l'interrogatoire de M. Denis Robert, représentant de la Débitrice, s'est tenu le 9 mars dernier, Global a soumis sa contestation écrite le 20 mars 2012 et l'interrogatoire du représentant de Global est prévu pour le 22 mars 2012;
 - b) M. Denis Robert s'est également rendu à Toronto le 6 mars 2012 afin de rencontrer les représentants de Global. Lors de cette rencontre il était accompagné d'un représentant du Contrôleur et du représentant d'un acquéreur potentiel du portefeuille de la division CPSN afin de tenter d'en arriver à une entente avec Global qui serait également à la satisfaction des potentiels acquéreurs.
7. En date des présentes, aucune entente n'est intervenue entre Global et la Débitrice qui, suite à une étude plus approfondie des circonstances dans lesquelles Global a transmis son avis de résiliation en date du 16 février 2012, maintient que cet avis de résiliation a été transmis de façon abusive et à l'encontre des exigences les plus élémentaires de bonne foi en matière de relation contractuelle;
8. La Débitrice entend donc aller de l'avant afin de demander à la Cour de déclarer que l'avis de résiliation transmis par Global le 16 février 2012 est invalide, et ce, afin de maximiser la valeur de sa division CPSN pour contribuer à un plan d'arrangement viable à ses créanciers;
9. À cet effet, malgré le litige en cours avec Global, deux acquéreurs éventuels démontrent toujours de l'intérêt pour l'achat de la division CPSN;

Investissement

10. Suite à l'émission de l'Ordonnance Initiale, plusieurs investisseurs potentiels ont contacté le Contrôleur et la Débitrice pour sonder la possibilité d'investir dans le capital-actions ou d'acquérir la Débitrice;
11. Les discussions avec les investisseurs potentiels ont permis à la Débitrice et au Contrôleur de distinguer les investisseurs sérieux de ceux qui ne l'étaient pas;
12. Les discussions avec les investisseurs sérieux ont abouti en la réception par la Débitrice de deux lettres d'intention confidentielles non sollicitées qui visent l'investissement de nouveau capitaux dans la Débitrice et ce, aussi bien pour contribuer au plan d'arrangement à être soumis aux créanciers que pour financer les besoins d'opération pour permettre à la Débitrice d'émerger des procédures en vertu de la LACC;
13. La prorogation demandée permettra donc à la Débitrice, avec la collaboration du Contrôleur, de poursuivre les négociations avec les investisseurs sérieux afin d'éventuellement être en mesure de conclure une entente qui serait dans l'intérêt de tous les intéressés;

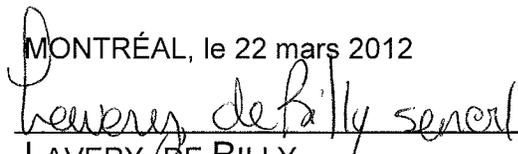
Conclusions

14. La prorogation de l'Ordonnance Initiale pour une période de 45 jours permettra aussi à la Débitrice de poursuivre le processus de contestation de l'avis de résiliation de Global ainsi que les discussions avec de potentiels investisseurs, deux éléments importants à sa restructuration;
15. Dans l'intervalle, la Débitrice continue de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance et continue d'agir de bonne foi avec la diligence voulue;
16. Il est donc dans l'intérêt de la Débitrice, de ses créanciers et de ses clients que la prorogation demandée soit accordée;
17. La Débitrice communique comme pièce **R-1** une projection de l'évolution de l'encaisse pour la période de prorogation demandée;
18. Le Contrôleur supporte la prorogation demandée, tel qu'il appert de son rapport dont copie est communiquée comme pièce **R-2**;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- [1] **ACCUEILLIR** la présente requête;
- [2] **DÉCLARER** suffisant l'avis préalable de la présentation de la présente requête

- [3] **PROROGER** jusqu'au 8 mai 2012 la Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance Initiale de cette Cour datée du 23 février 2012), le tout sujet à tous les autres termes et conditions de l'Ordonnance Initiale;
- [4] **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

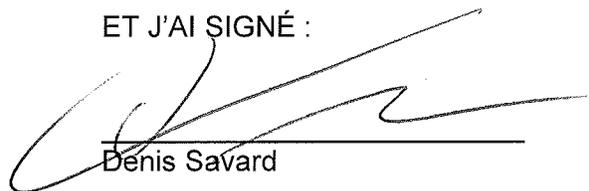
MONTREAL, le 22 mars 2012

LAVERY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Procureurs de la Débitrice

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Denis Savard, exerçant ma profession au 534 rue Notre-Dame, bureau 240, Repentigny, Québec, J6A 2T8, étant dûment assermenté déclare solennellement ce qui suit :

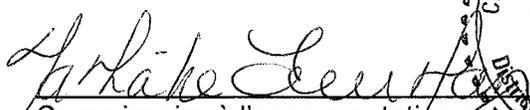
1. Je suis le président et chef de la débitrice CT-Paiement Inc.;
2. Je suis au courant des faits allégués à la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'ordonnance initiale de suspension des procédures*;
3. Tous les faits allégués à la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Denis Savard

Déclaré solennellement devant moi
à Montréal, ce 22 mars 2012



Commissaire à l'assermentation pour
Québec

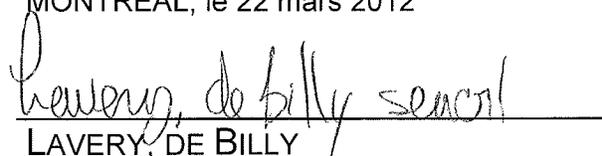


AVIS DE PRÉSENTATION**À : LISTE DE SIGNIFICATION**

PRENEZ AVIS que la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance prorogeant l'ordonnance initiale de suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable juge Claude Auclair, j.c.s., siégeant en chambre commerciale dans et pour le district de Montréal, le 23 mars 2012, à 9h30 en salle 14.07 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Montréal.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, le 22 mars 2012



LAVERY, DE BILLY
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
Procureurs de la Débitrice

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

No : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE

*(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies)*

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN
SA VERSION MODIFIÉE**

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

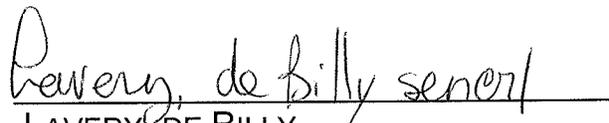
Contrôleur

INVENTAIRE DE PIÈCES

PIÈCE R-1 : Projection de l'évolution de l'encaisse;

PIÈCE R-2 : Rapport du contrôleur.

MONTREAL, le 22 mars 2012



LAVERY, DE BILLY

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Procureurs de la Débitrice

N° : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE
*(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies)*
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), C. G-36 EN SA
VERSION MODIFIÉE**

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

**REQUÊTE POUR OBTENIR UNE PREMIÈRE
PROGOGATION DE L'ORDONNANCE INITIALE
AFFIDAVIT, AVIS DE PRÉSENTATION,
INVENTAIRE DE PIÈCES, PIÈCES R-1 et R-2**

Original

n/réf. : 126947-00001

BL 1332

Me Jean Legault : 514 878-5561

Me Jonathan Warin : 514 878-5616

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
BUREAU 4000, 1, PLACE VILLE MARIE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4
TÉLÉPHONE : 514 871-1522 TÉLÉCOPIEUR : 514 871-8977

lavery.ca

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 08 - Joliette
No cour : 500-11-042173-126
No dossier : 0000108-2012-QC

COUR SUPÉRIEURE
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par la Débitrice
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
CT-Paiement Inc. (la « Débitrice »)
de la ville de Repentigny
en la province de Québec

La direction de CT-Paiement Inc. a émis les hypothèses et établi en date du 21 mars 2012 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la Débitrice ci-annexé qui portent sur la période du 19 mars au 25 mai 2012.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la Débitrice et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 21 mars 2012, à Repentigny en la province de Québec



CT-Paiement Inc.
Débitrice



Nom et fonction du signataire autorisé

CT Paiement Inc.
 État projeté des flux de trésorerie
 Pour la période de 10 semaines se terminant le 25 mai 2012
 (En milliers de dollars)

Semaine se terminant le:	3/23/2012	3/30/2012	4/6/2012	4/13/2012	4/20/2012	4/27/2012	5/4/2012	5/11/2012	5/18/2012	5/25/2012	Total
Encaissements	\$ 127	\$ 284	\$ 228	\$ 174	\$ 174	\$ 331	\$ 166	\$ 166	\$ 166	\$ 323	\$ 2,139
Débourrés											
Dépenses courantes	26	26	32	32	32	32	31	31	31	31	303
Comptes fournisseurs	57	57	65	65	65	48	48	48	48	48	552
Telus (courant)	-	120	-	-	-	120	-	-	-	120	360
ACI	-	100	-	-	-	100	-	-	-	-	200
Loyer	11	-	11	-	-	-	11	-	-	-	33
Salaires	-	110	-	110	-	110	-	110	-	110	550
Restructuration	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	200
Contingence	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
	124	443	138	237	127	440	120	219	109	339	2,288
Flux de trésorerie nets	3	(159)	90	(83)	47	(109)	46	(53)	57	(16)	(156)
Position bancaire - début (incl. Chèques OS)	(525)	(522)	(680)	(590)	(653)	(606)	(716)	(670)	(723)	(667)	(525)
Position bancaire - fin	\$ (522)	\$ (680)	\$ (590)	\$ (653)	\$ (606)	\$ (716)	\$ (670)	\$ (723)	\$ (667)	\$ (683)	\$ (683)


 CT-Paiement Inc., Débitrice
 Par : Denis Robert, Chef des opérations


 RSM Richter inc., Contrôleur
 Par : Paul Lafranière, CA, CIFP

CANADA

Province de Québec

District de : Québec

No division : 08 - Joliette

No cour : 500-11-042173-126

No dossier : 0000108-2012-QC

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*

Rapport du contrôleur sur l'état de l'évolution de l'encaisse (Annexe)
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
CT-Paiement Inc. (la « Débitrice »)
de la ville de Repentigny
en la province de Québec

Pertinence :

Le 23 février 2012, la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)) a rendu une ordonnance permettant à la Société susmentionnée de bénéficier de la protection de la LACC. RSM Richter Inc. a été nommée par le tribunal pour agir à titre de contrôleur pour la période pendant laquelle l'ordonnance est en vigueur.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de CT-Paiement Inc. pour la période du 19 mars au 25 mai 2012. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 19 mars au 25 mai 2012, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Recettes projetées

- Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.
- Les recettes ont été estimées en fonction des différents projets en cours.

(b) Débours projetés

- Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;
- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 21 mars 2012, à Montréal en la province de Québec.



Paul Lafrenière, CA, CIRP

2 Place Alexis Nihon, bureau 1820

Montréal QC H3Z 3C2

Téléphone : (514) 934-3497 Télécopieur : (514) 934-3504

CANADA

Province de Québec

District de : Québec

No division : 08 - Joliette

No cour : 500-11-042173-126

No dossier : 0000108-2012-QC

COUR SUPÉRIEURE

*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*

Rapport du contrôleur sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
CT-Paiement Inc. (la « Débitrice »)
de la ville de Repentigny
en la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de CT-Paiement Inc., en date du 21 mars 2012, qui porte sur la période du 19 mars au 25 mai 2012 a été établi par la direction de la Débitrice aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous a fournis la direction de la Débitrice. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction de la Débitrice à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la Débitrice ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 21 mars 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. – Contrôleur

Par :



Paul Lafrenière, CA, CIRP

2 Place Alexis Nihon, bureau 1820

Montréal QC H3Z 3C2

Téléphone : (514) 934-3497 Télécopieur : (514) 934-3504

CT Paiement Inc.

État projeté des flux de trésorerie

Pour la période de 10 semaines se terminant le 25 mai 2012

(En milliers de dollars)

Semaine se terminant le:	3/23/2012	3/30/2012	4/13/2012	4/20/2012	4/27/2012	5/4/2012	5/11/2012	5/18/2012	5/25/2012	Total
Encaissements	\$ 127	\$ 284	\$ 228	\$ 174	\$ 174	\$ 331	\$ 166	\$ 166	\$ 323	\$ 2,139
Débourcés										
Dépenses courantes	26	26	32	32	32	32	31	31	31	303
Comptes fournisseurs	57	57	65	65	48	48	48	48	48	552
Telus (courant)	-	120	-	-	120	-	-	-	120	360
ACI	-	100	-	-	100	-	-	-	-	200
Loyer	11	-	11	-	-	11	-	-	-	33
Salaires	-	110	-	110	110	-	110	-	110	550
Restructuration	20	20	20	20	20	20	20	20	20	200
Contingence	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
	124	443	138	237	440	120	219	109	339	2,298
Flux de trésorerie nets	3	(159)	90	(63)	(109)	46	(53)	57	(16)	(158)
Position bancaire - début (incl. Chèques OS)	(525)	(322)	(680)	(590)	(606)	(716)	(670)	(723)	(667)	(525)
Position bancaire - fin	\$ (522)	\$ (680)	\$ (590)	\$ (653)	\$ (716)	\$ (670)	\$ (723)	\$ (667)	\$ (683)	\$ (663)



CT-Paiement Inc., Débitrice
Par : Denis Robert, Chef des opérations



RSM Richier Inc., Contrôleur
Par : Paul Laframère, CA, CIRP

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 08 - Joliette
No cour : 500-11-042173-126
No dossier : 0000108-2012-QC

COUR SUPÉRIEURE
*Loi sur les arrangements avec les créanciers
des compagnies*

Rapport sur l'état de l'évolution de l'encaisse par la Débitrice (Annexe)
(art. 4, 5 et 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

Dans l'affaire du Plan d'arrangement de
CT-Paiement Inc. (la « Débitrice »)
de la ville de Repentigny
en la province de Québec

Pertinence :

Le 23 février 2012, la Cour supérieure du Québec (siégeant à titre de tribunal désigné sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)) a rendu une ordonnance permettant à la Société susmentionnée de bénéficier de la protection de la LACC. RSM Richter Inc. a été nommée par le tribunal pour agir à titre de contrôleur pour la période pendant laquelle l'ordonnance est en vigueur.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de CT-Paiement Inc. pour la période du 19 mars au 25 mai 2012. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Les lecteurs sont avisés que cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 19 mars au 25 mai 2012, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

- (a) Recettes projetées
 - Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.
 - Les recettes ont été estimées en fonction des différents projets en cours.
- (b) Débours projetés
 - Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;
 - Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 21 mars 2012 à Repentigny, en la province de Québec.



CT-Paiement Inc.
Débitrice


Nom et fonction du signataire autorisé

N° : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE
*(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies)*
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN SA
VERSION MODIFIÉE**

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

PIÈCE R-1

n/réf. : 126947-00001

BL 1332

Me Jean Legault : 514 878-5561
Me Jonathan Warin : 514 878-5616

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
BUREAU 4000, 1, PLACE VILLE MARIE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4
TÉLÉPHONE : 514 871-1522 TÉLÉCOPIEUR : 514 871-8977

lavery.ca

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : (514) 934-3497
Télécopieur / Facsimile : (514) 934-3504
www.rsmrichter.com

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Nº : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE RELATIVEMENT À :**

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

DENIS SAVARD

-et-

MANELLA GAUTHIER TAMARRO, avocats

Requérants

et

RSM RICHTER INC., personne morale dûment
constituée, ayant sa principale place d'affaires au 2,
Place Alexis-Nihon, en les cité et district de Montréal,
H3Z 3C2

Contrôleur

**PREMIER RAPPORT DU CONTRÔLEUR DÉSIGNÉ
SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DE LA DÉBITRICE**

INTRODUCTION

1. Le 22 février 2012, les requérants déposaient à la Cour Supérieure du Québec, une requête demandant l'émission d'une Ordonnance Initiale à l'égard de CT-Paiement Inc. (« Débitrice », « CT » ou « Compagnie » conformément aux dispositions de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. 36, telle qu'amendée (« LACC »). À cet égard, l'Honorable Claude Auclair, J.C.S., rendit l'ordonnance en question le 23 février 2012 et désigna RSM Richter Inc. à titre de Contrôleur (« Contrôleur »);

2. Le 23 mars 2012, une requête sera présentée visant la prorogation du délai prévu pour déposer un Plan d'arrangement et un prolongement de la suspension des procédures, tel que prévu à l'Ordonnance Initiale, jusqu'au 8 mai 2012;
3. Le premier rapport du Contrôleur a été préparé afin d'informer la Cour et sera divisé comme suit :
 - a) Informations générales sur la Compagnie
 - b) Événements relatifs à l'émission d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC
 - c) Efforts visant la vente d'une division et intérêt démontré par des investisseurs potentiels
 - d) Continuité des opérations
 - e) Projections du flux de trésorerie
 - f) Gestes posés par le Contrôleur
 - g) Demande de prorogation de délai et recommandations du Contrôleur;
4. Nous prévenons toutefois la Cour que l'information financière contenue aux présentes n'a pas fait l'objet d'une vérification formelle de notre part et émane plutôt des livres et registres de CT mis à la disposition du Contrôleur et des entretiens avec les gestionnaires de la Compagnie. Ainsi donc, nous n'exprimons pas d'opinion quant à l'exactitude, la véracité ou l'intégralité de l'information financière ici présentée;
5. Les projections de flux de trésorerie annexées aux présentes ont été compilées par les dirigeants de CT et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Compte tenu que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer sensiblement des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.

A) INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMPAGNIE

6. Les actions votantes du capital-actions de la Compagnie sont réparties comme suit entre Centrale Taxes inc. (« Centrale Taxes »), 4249097 Canada inc. (« 4249097 ») et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (« FSTQ ») :

Centrale Taxes	FSTQ	4249097
9 246 821 actions	3 444 342 actions	815 217 actions
68,46 %	25,5 %	6,04 %

7. Nous vous référons à la requête pour l'émission d'une Ordonnance Initiale pour une description plus détaillée des opérations et de la structure corporative de la Compagnie;
8. La Compagnie est un chef de file dans le domaine du traitement indépendant de paiements électroniques par carte de crédit et débit;
9. 4249097 est devenue actionnaire en octobre 2010 aux termes d'une transaction par laquelle la compagnie s'est portée acquéreur de la totalité des éléments d'actif de 4249790 en contrepartie, notamment, de l'émission d'actions de son capital-actions;
10. Les opérations de la Compagnie se séparent en deux divisions :
- a) La division de traitement de paiements, opérations d'origine de la Compagnie (la « Division Traitement de paiement »);
 - b) La division distributeur ISO (Independent Sales Organisation), acquise lors d'une transaction avec 4249097 (la « Division CPSN »);
11. CT emploi une cinquantaine d'employés à son siège social situé à Repentigny et 6 employés à Toronto. Une quinzaine de ces employés sont affectés aux opérations liées à la Division CPSN;

PZ

12. Information financière – Bilan au 29 février 2012

CT-Paiement Inc.		
Bilan non-vérifié		
Au 29 février 2012		
(En milliers de dollars)		
Actif		
Débiteurs	2,470	\$
Stocks	145	
Frais payés d'avance	139	
	<u>2,754</u>	
Frais financiers	175	
Immobilisations	539	
Actifs incorporels	6,894	
Écart d'acquisition	1,474	
	<u>11,836</u>	\$
Passif		
Marge de crédit	508	\$
Comptes à payer	2,063	
Frais courus et produits reportés	991	
	<u>3,562</u>	
Dette senior BNC	1,929	
Dette IQ	773	
Balance de vente Telus	500	
Dette CEA	124	
Dette Niko	184	
Dette BDC	5	
Débentures	2,630	
Balance de vente CPSN	2,371	
	<u>12,078</u>	
Capitaux propres		
Capital actions	1,975	
Bénéfices non répartis (déficit)	(9,753)	
Actions privilégiées	7,536	
	<u>11,836</u>	\$

PK

a) Le bilan au 29 février 2012 comprend les éléments de passif suivants :

- **Marge de crédit (508 K\$)**: Marge de crédit de CT-Paiement après de la Banque Nationale du Canada (BNC). Le solde est garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens meubles.
- **Frais courus et produits reportés (991 K\$)** : Les frais courus comprennent les frais courus à payer (640 K\$), les frais de transaction courus (107 K\$) et les salaires, vacances et primes de départ à payer (223 K\$) et autres (21 K\$).
- **Dettes senior BNC (1 929 K\$)**: Emprunt auprès de la Banque Nationale du Canada garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens meubles.
- **Dettes IQ (773 K\$)** : Emprunt auprès d'Investissement Québec garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens meubles.
- **Balance de vente Telus (500 K\$)**: Débenture émise à titre de solde de prix de d'acquisition convertible au gré du détenteur (Telus). Échue depuis le 3 janvier 2011.
- **Dettes CEA et Niko (124 K\$ et 184 K\$)** : Ces montants correspondent à des passifs pris en charge lors de l'acquisition de CPSN. Ces dettes sont échues.
- **Débentures (2 630 K\$)** : Les débentures se détaillent comme suit :

Actionnaire	Nature	Montant	Échéance
FSTQ	Avance de fonds	300	\$ 31 mai 2012
FSTQ	Prêt convertible	200	31 mai 2012
Central Taxes Inc.	Prêt convertible	750	29 mars 2012
Yves Doucet	Débenture convertible	311	31 décembre 2013
Construction G. Santon Inc.	Débenture convertible	311	31 décembre 2013
Yves Laliberté	Débenture convertible	189	31 décembre 2013
Le Groupe Després Inc.	Débenture convertible	189	31 décembre 2013
Les Investissements Sarotec Inc.	Billet à terme	200	Échu
Robert Rioux	Billet à terme	120	31 mai 2012
Martin Rioux	Billet à terme	60	31 mai 2012
		<u>2.630</u>	\$

- **Balance de vente CPSN (2 371 K\$)** : Le solde de la balance de vente CPSN correspond au solde nominal d'acquisition de CPSN de 2,7 M\$ actualisé à un taux de 15% (échéance en 2014);

- **Actions privilégiées (7 536 K\$)** : Actions privilégiées rachetables au gré du détenteur (FSTQ) à partir du 31 décembre 2014 au plus élevé de la juste valeur des actions ou de leur valeur d'émission. La valeur nominale de ces actions est de 3,0 M\$. La différence entre le solde aux livres de 7,5 M\$ et la valeur nominale correspond à l'augmentation cumulée de la valeur de rachat estimée par les vérificateurs de la Compagnie lors de l'exercice 2010 (3,8 M\$) et les dividendes cumulatifs payables sur ces actions (650 K\$). Ces actions sont convertibles en actions ordinaires à un ratio de un pour un.

B) ÉVÉNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE INITIALE EN VERTU DE LA LACC

13. Le 28 juillet 2010, CT et 4249097 Canada Inc. signaient une lettre d'intention visant la vente et l'achat de la totalité des éléments d'actif de 4249097 (les « Actifs CPSN »), un Distributeur ISO;
14. Les Actifs CPSN comprenaient un portfolio de clients marchands à qui étaient vendus des terminaux points de vente (les « TPV ») leur permettant de transiger leurs transactions de cartes de crédit ou de débit directement avec une institution acquéreur qui, en contrepartie, reçoit des frais pour chaque transaction effectuée;
15. Il est à noter que la plupart des transactions traitées par les clients de 4249097 passaient par Global Payments Direct, Inc. (« Global »), une institution acquéreur à qui 4249097 référerait la quasi-totalité des clients qu'elle recrutait, le tout selon les termes d'un contrat conclu avec Global intitulé Merchant Services Agreement daté du 19 juillet 2006, lequel a été modifié aux termes de convention d'amendement datées du 20 mars 2008, 25 avril 2011 et 19 mai 2011 (collectivement, le « Contrat Global »);
16. L'achat des Actifs CPSN devait permettre d'intégrer le portfolio de 4249097 à la plate-forme de traitement de la Compagnie et d'élargir son réseau de Distributeurs ISO et, par conséquent, de générer des ventes de TPV et de transactions sur la plate-forme de ventes de la Compagnie, tout en assurant une source de revenus provenant des commissions résultant du Contrat Global;
17. Cependant, le prix trop élevé payé pour acquérir la Division CPSN ainsi que l'échec de son intégration aux opérations au sein de la Compagnie ont contribué aux difficultés financière de la Compagnie;
18. Devant cet échec, la Compagnie a mandaté RSM Richter inc. en décembre 2011 afin de l'assister dans le cadre d'un processus visant à solliciter des acquéreurs potentiels pour la Division CPSN;

19. Considérant que le Contrat Global était intrinsèquement lié à la Division CPSN, la Compagnie a rapidement avisé Global de son intention de vendre la Division CPSN en vue d'obtenir son consentement éventuel au transfert du Contrat Global;
20. Or, alors que la Compagnie continuait ses démarches pour vendre sa Division CPSN et a en tout temps avait tenu Global informée du processus, cette dernière lui a transmis vendredi le 17 février dernier une lettre datée du 16 février 2012 résiliant avec effet immédiat le Contrat Global;
21. La résiliation par Global avec effet immédiat du Contrat Global a mis en péril la vente envisagée de la Division CPSN et par conséquent, la survie même de la Compagnie en ce que sans le Contrat Global, la valeur de la Division CPSN est grandement réduite et que le manque à gagner des revenus provenant de Global aurait causé une crise de liquidité remettant en cause le support des principaux créanciers de la Compagnie, dont principalement son banquier d'opérations, la Banque Nationale du Canada;
22. Concurrément, une dispute entre les actionnaires de Centrale Taxes, l'actionnaire majoritaire de CT, a mené à une tentative de prise de contrôle de la Compagnie par certains actionnaires minoritaires dissidents de Centrale Taxes. Devant cet imbroglio causé par ces administrateurs minoritaires dissidents, les gestionnaires de la Compagnie ont transmis au président du conseil d'administration de la Compagnie une lettre le 17 février 2012 l'avisant qu'ils ne prendraient « aucune directive de quelque partie que ce soit avant que la cours (sic) du Québec n'est officialisée la légitimité de l'une ou l'autre des parties ou qu'une entente entre ces dernières ait été convenue »;
23. Compte tenu de la nécessité pour la Compagnie de se départir de la Division CPSN pour assurer la survie de ses opérations, de la nécessité d'assurer le maintien de certaines relations contractuelles, notamment le Contrat Global afin permettre la vente de la Division CPSN au meilleur prix possible, et de la nécessité de protéger les intérêts supérieurs de la Compagnie nonobstant la crise de gouvernance dans Centrale Taxes, CT n'a eu d'autres choix que de se prévaloir des dispositions de la LACC.

C) EFFORTS VISANT LA VENTE DE LA DIVISION CPSN ET INTÉRÊT DÉMONTRÉ PAR DES INVESTISSEURS POTENTIELS

24. Tel que mentionné précédemment, la Compagnie a mandaté Richter en décembre 2011 afin de débiter un processus formel de recherche d'un acquéreur pour la Division CPSN. La valeur de cette division est liée au contrat avec Global. Au cours du processus, plusieurs lettres d'intérêt ont été reçues pour des montants variant entre 2,4 M\$ et 6,6 M\$ conditionnelles à une revue diligente et à une entente avec Global;
25. Depuis sa nomination, le Contrôleur a communiqué avec les parties ayant démontré un intérêt marqué pour l'acquisition de la division CPSN afin d'évaluer s'ils avaient toujours de l'intérêt dans les conditions actuelles. Le Contrôleur et la haute direction ont également eu des discussions avec de nouvelles parties qui se sont manifestées suite à l'obtention de l'Ordonnance Initiale;
26. Bien qu'il soit trop tôt pour établir de façon définitive le sérieux des diverses parties ayant démontré un intérêt, CT et le Contrôleur sont d'avis qu'il existe une forte possibilité de recevoir une offre d'achat formelle pour la vente de la division CPSN;
27. Il est important de rappeler que le 17 février 2012, Global a envoyé un avis de résiliation immédiat de son contrat avec CT. Une telle résiliation, si elle est maintenue, aura pour effet de réduire la valeur de la division CPSN, en plus de réduire les revenus futurs de la Compagnie d'environ 157 K\$ par mois;
28. Bien que l'Ordonnance émise par la Cour ait obligé Global à honorer les termes de son contrat avec CT, cette obligation n'est valide que pour une période de 30 jours se terminant le 23 mars 2012. Les parties devront retourner en Cour les 28 et 29 mars 2012 afin de débattre de la validité et la légalité de cette résiliation;
29. La direction de CT a rencontré Global le 6 mars 2012 afin d'en arriver à une entente. L'objectif de cette rencontre était notamment de prolonger le contrat entre les parties en échange de termes plus favorables pour Global. Cette proposition a été refusée par Global mais les discussions se poursuivent afin d'en arriver à un règlement;

30. Suite à l'Ordonnance obtenue et en parallèle avec le processus de vente de la division CPSN, la Débitrice, avec la collaboration du Contrôleur, a eu des discussions avec des investisseurs potentiels qui pourraient injecter des fonds pour contribuer à la restructuration de la Débitrice;
31. Les discussions avec les investisseurs potentiels ont permis à la Débitrice et au Contrôleur d'évaluer le sérieux de ces investisseurs;
32. Les discussions avec les investisseurs sérieux ayant un intérêt stratégique à investir dans CT ont abouti en la réception par la Débitrice de 2 lettres d'intention confidentielles non sollicitées qui visent l'investissement de nouveaux capitaux dans la Débitrice et ce, aussi bien pour contribuer au plan d'arrangement à être soumis aux créanciers que pour financer les besoins d'opération pour permettre à la Débitrice d'émerger des procédures en vertu de la LACC;
33. La prorogation demandée permettra donc à la Débitrice, avec la collaboration du Contrôleur, de poursuivre les négociations avec les investisseurs sérieux afin d'éventuellement être en mesure de conclure une entente qui serait dans l'intérêt de toutes les parties intéressées.

D) CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

34. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, la Compagnie a continué d'exploiter son commerce de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants;
35. Depuis le 23 février 2012, CT a continué de payer ses employés et fournisseurs de biens et services à l'intérieur des délais requis;
36. La Compagnie continue également de percevoir ses revenus dans le cours normal de ses affaires;
37. Dès l'Ordonnance, la direction, avec l'aide du Contrôleur, a développé un plan de communication ayant pour but de rejoindre tous les clients et fournisseurs essentiels ainsi que les employés afin de les informer de la situation et leur communiquer les objectifs de la restructuration. À cet égard, une lettre fut émise aux employés, aux clients et aux fournisseurs accompagnée d'un feuillet de questions et réponses sur la loi C-36;

38. Une rencontre a été tenue avec tout le personnel de Repentigny et un appel conférence a été effectué avec le personnel de Toronto. Ces initiatives semblent avoir permis de sécuriser l'ensemble du personnel et leur a fourni les messages clés à communiquer lors d'échanges avec les clients et fournisseurs;
39. Plusieurs rencontres et appels conférence ont eu lieu avec les principaux clients et fournisseurs;
40. De nombreux employés, fournisseurs et clients ont communiqué leur soutien à la Compagnie dans la période de restructuration actuelle.

E) SUIVI HEBDOMADAIRE DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE

Période du 23 février 2012 au 16 mars 2012

41. Lors du dépôt de la requête demandant l'émission d'une Ordonnance Initiale, un état a été déposé reflétant les mouvements de trésorerie projetés pour la période initiale de 30 jours venant à échéance le 23 mars 2012;
42. Selon cet état, les opérations de CT devaient, au cours de la période de trois semaines terminée le 16 mars 2012, utiliser 74 K\$ d'encaisse. En réalité, l'excédent des recettes sur les débours pour la période visée a été de 12 K\$ pour un écart favorable de 86 K\$. L'endettement bancaire à la fin de la période était de 419 K\$. Nous vous référons à l'annexe « A » pour une copie de l'état comparatif des flux de trésorerie;
43. Les principaux faits saillants sont les suivants :
 - a) Les encaissements cumulatifs ont été de 416 K\$ pour la période de trois semaines comparativement à des prévisions d'encaissements de 450 K\$, représentant un écart défavorable de 34 K\$ pour la période. Cet écart est temporaire et la direction a identifié les comptes affichant un retard et concentrera ses efforts de collection sur ces comptes;
 - b) Les débours cumulatifs pour la période de trois semaines ont été de 404 K\$ comparativement à des prévisions de 524 K\$ pour un écart favorable cumulatif de 120 K\$. Cet écart est partiellement temporaire et une portion devrait se résorber dans les prochaines semaines au moment où les débours seront effectués (certains créanciers ayant donné des crédits à l'entreprise);

- c) Le crédit autorisé est de 1 M\$; le solde utilisé au 16 mars 2012 est de 419 K\$; la disponibilité, selon le calcul du pouvoir d'emprunt accepté par la banque est de 1 108 K\$, et l'excédent de couverture à cette même date est de 663 K\$;

- 44. Les comptes clients au 16 mars 2012 se chiffrent à quelques 1,9 M\$ et servent à garantir les avances bancaires de 419 K\$;
- 45. Aucune dépense importante non payée ou encourue hors du cours normal des affaires concernant la période initiale n'est connue et aucune provision n'a été prévue à cet égard.

F) PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Période du 19 mars 2012 au 25 mai 2012

- 46. Vous trouverez à l'annexe « B », une copie de l'état projeté des flux monétaires pour la période du 19 mars 2012 au 25 mai 2012, lequel reflète essentiellement ce qui suit :
 - a) Les prévisions de la perception des comptes clients sont estimées à quelques 2,1 M\$;
 - b) Les déboursés budgétés sont estimés à 2,3 M\$ incluant 100 K\$ de frais de contingence;
 - c) La Compagnie devrait subir un déficit d'encaisse au cours de la période de quelques 158 K\$;
 - d) L'endettement bancaire devrait atteindre 683 K\$ au 25 mai 2012;
 - e) À la fin de la période projetée (25 mai 2012), les avances de la Banque Nationale du Canada sont estimées atteindre 683 K\$. Les comptes clients garantissant ces avances devraient atteindre 2,3 M\$. Le pouvoir d'emprunt devrait demeurer en position d'excédent d'un minimum de 363 K\$ durant toute la période.
- 47. Les hypothèses de la Compagnie concernant les projections financières conjoncturelles semblent réalistes.

G) GESTES POSÉS PAR LE CONTRÔLEUR

- 48. Le 28 février 2012, conformément aux dispositions de l'Ordonnance Initiale, le Contrôleur a fait parvenir à tous les créanciers connus de CT un avis les informant de l'émission de l'Ordonnance Initiale et de la

suspension des procédures. Une copie de l'avis en question, accompagnée de la liste des créanciers, a été publiée sur notre site internet afin d'en assurer l'accès aux créanciers;

49. Le Contrôleur a, entre autres, accompagné les dirigeants de CT dans leurs rencontres initiales avec les divers intervenants suivants :
- a) Les employés;
 - b) Les principaux fournisseurs;
 - c) Les principaux clients;
 - d) Les investisseurs potentiels;
 - e) Les actionnaires de CT-Paiement Inc. et de Centrale Taxes;
 - f) Les banquiers;
50. Le Contrôleur a été tenu informé et a révisé les déboursés de CT afin de s'assurer que ceux-ci étaient liés à des obligations courantes. À cet effet, le Contrôleur a mis en place un processus de contrôle des achats, des dépenses et des déboursés et une revue des accès aux comptes bancaires, serveurs réseau et locaux de l'entreprise;
51. Le Contrôleur a également participé à plusieurs rencontres stratégiques visant la poursuite des opérations à court terme, de façon efficace et au moindre coût;
52. Tel que précédemment mentionné, le Contrôleur a déployé des efforts soutenus afin d'aider les représentants de CT dans leurs différentes interventions et rencontres avec des acheteurs potentiels. À cet égard, le Contrôleur a supervisé l'accès à l'information confidentielle et participé à toutes les rencontres avec les diverses parties ayant manifesté un intérêt à acquérir la division CPSN;
53. Le Contrôleur a travaillé de concert avec les actionnaires de CT afin d'en arriver à un règlement de la crise de gouvernance actuelle;
54. Le contrôleur s'est également assuré que toute l'information financière requise par le banquier pour effectuer son suivi et accorder son support à CT lui soit envoyée dans les délais requis.

H) DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

55. La demande de prorogation de délai jusqu'au 8 mai 2012 est raisonnable et le Contrôleur recommande à cette Honorable Cour d'y consentir, compte tenu notamment des facteurs suivants :

- a) La vente de la division CPSN dans un délai raisonnable serait à l'avantage de tous les créanciers;
- b) Le délai demandé est primordial afin de déterminer de façon définitive l'intérêt des investisseurs potentiels et, le cas échéant, obtenir une offre acceptable;
- c) À ce jour, aucun créancier n'a été préjudicié par le processus entamé en vertu de la LACC;
- d) Les principaux créanciers et clients ont manifesté leur soutien à CT dans le présent processus;
- e) Plusieurs emplois directs sont en jeu;
- f) La Compagnie a continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses créanciers;
- g) Le délai demandé accorderait à CT le temps additionnel nécessaire pour établir de façon plus définitive le dépôt d'un Plan d'arrangement relié à sa restructuration et à sa survie.

Respectueusement soumis,

Montréal, le 22 mars 2012

RSM Richter Inc.

Contrôleur désigné par la Cour



Paul Lafrenière, CA, CIRP

CT-Paiement Inc.
 État des flux de trésorerie - Suivi hebdomadaire
 Au 16 mars 2012
 (Non vérifié - Montants en milliers de dollars)

ANNEXE A

	Semaine courante			Cumulatif		
	3/16/2012			(3 semaines)		
	Budget	Réel	Écart	Budget	Réel	Écart
Encaissements	\$ 127	\$ 185	\$ 58	\$ 450	\$ 416	\$ (34)
Déboursés						
Dépenses courantes	26	17	9	78	69	9
Comptes fournisseurs	57	-	57	171	132	39
Telus (courant)	-	-	-	-	-	-
Telus (arrérages)	-	-	-	-	-	-
Primes de départ	8	-	8	16	-	16
Loyer	-	-	-	11	-	11
Salaires	124	102	22	248	203	45
	<u>215</u>	<u>119</u>	<u>96</u>	<u>524</u>	<u>404</u>	<u>120</u>
Flux de trésorerie nets	(88)	66	154	(74)	12	86
Position bancaire - début (Note 1)	(508)	(485)	23	(522)	(431)	91
Position bancaire - fin (avant chèques OS)	<u>\$ (596)</u>	<u>\$ (419)</u>	<u>\$ 177</u>	<u>\$ (596)</u>	<u>\$ (419)</u>	<u>\$ 177</u>

Note 1: Le solde d'ouverture du 24 février 2012 de 431 K\$ du solde bancaire a été ajusté pour tenir compte des chèques retournés par la banque lors du dépôt du C-36.

CT-Paiement Inc.
Calcul du pouvoir d'emprunt - Marge de crédit BNC
Au 16 mars 2012
(Non vérifié - Montants en milliers de dollars)

Comptes à recevoir canadiens totaux		1,894	\$
Moins: comptes inéligibles (âgés de plus de 90 jours)		<u>(512)</u>	
		1,382	
Taux de margination		75%	
Disponibilité sur comptes à recevoir	A	<u>1,037</u>	
Travaux en cours (facturation à émettre - estimé par la direction)		400	
Taux de margination		75%	
Disponibilité sur travaux en cours - estimé	B	<u>300</u>	
Disponibilité totale	C=A+B	<u>1,337</u>	
Moins: Créances potentiellement prioritaires			
Salaires à payer (période de 2 semaines)		(67)	
Vacances à payer		(128)	
Position bancaire - début (Note 1)		<u>(34)</u>	
	D	<u>(229)</u>	
Disponibilité - nette des créances potentiellement prioritaires	E=C+D	1,108	
Position bancaire nette (incl. chèques OS)		<u>(445)</u>	
Excédent		<u>663</u>	\$

CT Palcement Inc.
 État projeté des flux de trésorerie
 Pour la période de 10 semaines se terminant le 25 mai 2012
 (En milliers de dollars)

Semaine se terminant le:	3/23/2012	3/30/2012	4/6/2012	4/13/2012	4/20/2012	4/27/2012	5/4/2012	5/11/2012	5/18/2012	5/25/2012	Total
Encassements	\$ 127	\$ 284	\$ 228	\$ 174	\$ 174	\$ 331	\$ 166	\$ 166	\$ 166	\$ 323	\$ 2,139
Déboursements											
Dépenses courantes	26	26	32	32	32	32	31	31	31	31	303
Comptes fournisseurs	57	57	65	65	65	48	48	48	48	48	552
Telus (courant)	-	120	-	-	-	120	-	-	-	120	360
ACI	-	100	-	-	-	100	-	-	-	-	200
Loyer	11	-	11	-	-	-	11	-	-	-	33
Salaires	-	110	-	110	-	110	-	110	-	110	550
Restructuration	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	200
Contingence	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
Flux de trésorerie nets	124	443	136	237	127	440	120	218	109	339	2,208
Position bancaire - début (incl. Chèques OS)	3	(159)	90	(63)	47	(109)	46	(53)	57	(14)	(158)
Position bancaire - fin	(525)	(522)	(590)	(590)	(853)	(606)	(716)	(670)	(723)	(687)	(525)
	\$ (522)	\$ (680)	\$ (590)	\$ (653)	\$ (806)	\$ (716)	\$ (670)	\$ (723)	\$ (687)	\$ (683)	\$ (683)


 CT-Palcement Inc., Débitrice
 Par : Denis Robert, Chef des opérations


 RSM Richter Inc., Comptable
 Par : Paul Lafrenière, CA, CFP

N° : 500-11-042173-126

COUR SUPÉRIEURE
*(Tribunal désigné en vertu de la Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies)*
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 EN SA
VERSION MODIFIÉE**

CT-PAIEMENT INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Contrôleur

PIÈCE R-2

n/réf. : 126947-00001

BL 1332

Me Jean Legault : 514 878-5561

Me Jonathan Warin : 514 878-5616

LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

BUREAU 4000, 1, PLACE VILLE MARIE, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4M4

TELEPHONE : 514 871-1522 TELECOPIEUR : 514 871-8977

lavery.ca